

1. Acceptation des CGV

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à tous les services, tels que décrits par l'article 2 des CGV, réalisés par CRYPTEO, Société à responsabilité limitée, au capital de 50000 euros, dont le siège social est situé Touny – 81150 LAGRAVE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Albi sous le numéro 478 514 490, (ci-après la « SOCIETE ou PARTIE ») au profit du client (ci-après le « CLIENT ou PARTIE »).

2. Processus de commande

Les caractéristiques du site dont le CLIENT confie la réalisation à la SOCIETE (ci-après le « Site ») sont décrites par un devis établi par la SOCIETE et tenant compte des demandes du CLIENT (ci-après le « Devis »). Les caractéristiques de l'application (ci-après l'« Application ») dont le CLIENT confie la réalisation à la SOCIETE sont décrites par un cahier des charges établi par la SOCIETE et tenant compte des demandes du CLIENT (ci-après le « Cahier des charges »).

L'acceptation du Devis et du Cahier des charges par le CLIENT emporte de plein droit adhésion entière et sans réserve du CLIENT aux CGV et rend inapplicable, sans exception, toute dérogation aux CGV, écrite ou orale, à moins qu'elle n'ait été préalablement et expressément acceptée par écrit par la SOCIETE. Il est précisé que le Devis établi par la SOCIETE est valable pendant une période d'1 mois à compter de sa date d'établissement. Si le CLIENT accepte le devis et souhaite donc que la Société réalise les services qui y sont décrits, ledit devis devra être adressé à la SOCIETE par tout moyen adapté, recouvert du cachet du CLIENT et de la signature d'un représentant du CLIENT dûment habilité à l'effet de contracter avec la Société à ce titre, avant le terme de la période évoquée ci-dessus. La commande portant sur la réalisation des services concernés est ferme et définitive à compter de la réception par la SOCIETE du Devis accepté par le CLIENT (ci-après la « Date d'entrée en vigueur du Contrat »). Le contrat entre la SOCIETE et le CLIENT portant sur la réalisation des services concernés est constitué ensemble par le Devis accepté et les CGV (ci-après le « Contrat »). En cas de contradiction entre les stipulations du Devis accepté et celles des CGV, celles du Devis prévaudront.

3. Services

3.1. Réalisation du Site Internet

La SOCIETE réalisera le Site (arborescence, index, le cas échéant charte graphique,...) conformément aux spécifications indiquées par le Devis. En tout état de cause, sauf stipulations contraires indiquées par le Devis, c'est le CLIENT qui fournira au format numérique l'ensemble des contenus destinés à apparaître sur le Site, de quelque type que ce soit, tels que, par exemples, les textes, photographies, logos, sons, etc. Au terme de la réalisation du Site par la SOCIETE, les Parties effectueront ensemble un contrôle de conformité du Site aux spécifications du Devis. Il est entendu que l'assistance et/ou la maintenance corrective apportée par la SOCIETE afin que le Site soit conforme aux spécifications du Devis sont comprises dans le prix afférent à la réalisation du Site.

3.2. Réalisation d'une Application

On appelle Application, tout outil informatique multi-utilisateurs permettant de collecter et exploiter des données. Elle peut être développée sur plusieurs supports : postes de travail, serveurs, téléphones, ... La SOCIETE réalisera l'Application (base de données, interfaces, droits, import/export...) conformément aux spécifications indiquées par le Cahier des charges. En tout état de cause, sauf stipulations contraires indiquées par le Cahier des charges, c'est le CLIENT qui fournira au format numérique l'ensemble des contenus destinés à apparaître sur l'Application, de quelque type que ce soit, tels que, par exemples, les textes, photographies, fichiers, etc. Au terme de la réalisation de l'Application par la SOCIETE, les Parties effectueront ensemble un contrôle de conformité de l'Application aux spécifications du Cahier des charges. Il est entendu que l'assistance et/ou la maintenance corrective apportée par la SOCIETE afin que l'Application soit conforme aux spécifications du Cahier des charges sont comprises dans le prix afférent à la réalisation de l'Application.

3.3 Services optionnels

3.3.1 Réserve/gestion de noms de domaine : si le CLIENT le souhaite, la SOCIETE réservera et/ou gèrera le(s) nom(s) de domaine choisi(s) par le CLIENT et indiqué(s) par le Devis (ci-après les « Services de gestion de noms de domaine »). La SOCIETE ne jouera à ce titre qu'un rôle de mandataire du CLIENT vis-à-vis de tout prestataire et toute autorité compétente dans l'attribution et la gestion du/des nom(s) de domaine choisi(s) par le CLIENT. Le CLIENT reconnaît et accepte que la SOCIETE n'a aucun pouvoir quant à l'attribution des noms de domaine. En conséquence de quoi, la SOCIETE ne garantit aucunement et n'est pas responsable de l'attribution ou de la non attribution du/des nom(s) de domaine souhaité(s) par le CLIENT, et ce notamment en cas de réservation antérieure par un tiers. Dans le même sens, la SOCIETE ne garantit pas non plus que le(s) nom(s) de domaine attribué(s) au CLIENT ne constitue(nt) pas, notamment, une contrefaçon d'un droit antérieur d'un tiers du nom de domaine concerné. La SOCIETE décline toute responsabilité, de quelque type que ce soit, et vis-à-vis de quiconque, notamment dans l'hypothèse où l'utilisation du/des nom(s) de domaine choisi(s) par le CLIENT serait illicite, et cela à quelque titre que ce soit, ce que le CLIENT reconnaît et accepte.

3.3.2. Hébergement : si le CLIENT le souhaite, la SOCIETE se chargera de l'hébergement du Site ou de l'Application, et cela conformément à l'option choisie par le CLIENT et indiquée par le Devis (ci-après les « Services d'hébergement »). Le CLIENT pourra également opter pour les Services d'hébergement postérieurement à la signature du Contrat et après acceptation d'un devis établi par la SOCIETE. Il est entendu entre les Parties que les stipulations du Contrat s'appliqueront également entre la SOCIETE et le CLIENT dans cette dernière hypothèse.

3.3.3. Maintenance

Après réception définitive, le CLIENT pourra s'il le souhaite, et en contrepartie d'une rémunération de la SOCIETE profiter des services de la SOCIETE de maintenance et d'assistance (ci-après la « Maintenance »).

La SOCIETE assurera la Maintenance de la manière décrite ci-dessous, à l'exclusion de tout autre type de service de maintenance ou d'assistance :

Au titre de la maintenance corrective, en cas d'anomalie dans le fonctionnement du Site ou de l'Application, la SOCIETE fera ses meilleurs efforts pour apporter, à son libre choix, des corrections ou solutions de contournement par des instructions téléphoniques, écrites (par courriel ou télécopie), etc. selon la procédure que la SOCIETE jugera la plus appropriée. En tout état de cause, il sera répondu à toute demande du CLIENT dans les soixante-douze (72) heures à compter de sa réception par la SOCIETE. Selon le degré de gravité de l'anomalie constatée par la SOCIETE, cette dernière fournira alors au CLIENT un délai d'intervention.

Au titre de la maintenance évolutive, le CLIENT s'il le souhaite, pourra demander à la SOCIETE des améliorations et évolutions techniques du Site ou de l'Application.

Au titre de l'assistance, la SOCIETE fera ses meilleurs efforts, via un support téléphonique, pour répondre aux questions que se pose le CLIENT relative au fonctionnement du Site ou de l'Application.

Ces services de maintenance et d'assistance seront fournis uniquement pendant les heures ouvrables de la SOCIETE à savoir, de 9 heures à 18 heures du lundi au vendredi.

4. Rémunération de la SOCIETE

4.1 Réalisation du Site

En contrepartie de la réalisation du Site (qui comprend notamment des services d'assistance et de maintenance du Site jusqu'à la réception définitive) et du droit d'utilisation non exclusif accordé au CLIENT par la SOCIETE sur les droits de propriété intellectuelle afférents au Site (cf. article 5 ci-dessous), le CLIENT versera à la SOCIÉTÉ la somme indiquée à ce titre par le Devis.

Cette somme sera réglée par le CLIENT à la SOCIETE aux échéances suivantes :

- 30% en même temps que la transmission du Devis à la SOCIETE ;

- le solde à la livraison du Site.

Les sommes versées par le CLIENT à la SOCIETE ne sont en aucun cas remboursables et resteront acquises à la SOCIETE au terme du Contrat, quelle que soit la cause dudit terme.

4.1 Réalisation de l'Application

En contrepartie de la réalisation de l'Application (qui comprend notamment des services d'assistance et de maintenance de l'Application jusqu'à la réception définitive) et du droit d'utilisation non exclusif accordé au CLIENT par la SOCIETE sur les droits de propriété intellectuelle afférents à l'Application (cf. article 5 ci-dessous), le CLIENT versera à la SOCIÉTÉ la somme indiquée à ce titre par le Devis. Cette somme sera réglée par le CLIENT à la SOCIETE aux échéances suivantes indiquées sur le Devis.

Les sommes versées par le CLIENT à la SOCIETE ne sont en aucun cas remboursables et resteront acquises à la SOCIETE au terme du Contrat, quelle que soit la cause dudit terme.

4.2 Services optionnels

Réserve/gestion de noms de domaine : Services inclus dans les Services d'Hébergement.

Services d'Hébergement : en contrepartie des Services d'hébergement, le CLIENT s'engage à verser à la SOCIÉTÉ, pour chaque période (définie dans le Devis) à compter de la réception définitive, le montant indiqué par le Devis à ce titre, étant précisé qu'une facture sera établie par la SOCIÉTÉ au début de chaque période correspondant audit montant.

Maintenance : afin de bénéficier de la Maintenance, le CLIENT s'engage à verser à la SOCIÉTÉ, pour chaque période (définie dans le Devis) à compter de la réception définitive, le montant indiqué par le Devis à ce titre, étant précisé qu'une facture sera établie par la SOCIÉTÉ au début de chaque période correspondant audit montant.

A moins de conditions contraires expressément convenues entre les Parties, toute somme due par le CLIENT au titre des services visés par l'article 4.2 devra être réglée par virement ou chèque dans un délai de (30) jours calendaires suivant la date d'établissement de la facture indiquant le type de services facturés. Le compte sur lequel les virements devront être réalisés est indiqué sur la facture.

5. Propriété intellectuelle

Le CLIENT reste l'unique propriétaire de l'ensemble des contenus qu'il fournira destinés à apparaître sur le Site ou l'Application. A l'exception des contenus du Site ou de l'Application fournis par le Client qui resteront la propriété de ce dernier, la SOCIÉTÉ reste titulaire des droits de propriété intellectuelle de quelque type que ce soit afférents aux différents éléments constitutifs du Site ou de l'Application : en ce compris les logiciels, programmes, progiciels, etc. nécessaires au fonctionnement du Site ainsi que la charte graphique du Site réalisée par la Société, la présentation des écrans, la mise en page du Site ou de l'Application, etc. De fait, la SOCIÉTÉ pourra réutiliser ces éléments comme elle le souhaite, en particulier dans le cadre de contrats avec quelque autre client que ce soit, et ce quand bien même les éléments auraient été créés par la SOCIÉTÉ à partir d'un savoir-faire, d'une méthode, d'informations fournis par le CLIENT à la SOCIÉTÉ, ce que le CLIENT reconnaît et accepte.

Toutefois, dans la mesure où le Client aura procédé au versement de la totalité de la somme visée par l'article 4.1 ci-dessus, la SOCIÉTÉ accorde au CLIENT une licence d'utilisation non exclusive et intransmissible sur les droits de propriété intellectuelle visés ci-dessus. Cette licence est accordée pour la durée d'exploitation du Site par le CLIENT.

6. Responsabilité

La totalité des risques et responsabilités liés aux performances et résultats de l'exploitation du Site ou de l'Application est assumée par le CLIENT, la SOCIÉTÉ déclinant toute responsabilité en ce qui concerne tout préjudice direct ou indirect qui pourrait découler d'une telle exploitation par la CLIENT, et notamment résultant des Contenus.

Il appartient au CLIENT et à lui seul d'assurer, sous sa responsabilité, la sauvegarde régulière des données mises en œuvre, directement ou indirectement, et l'accomplissement de toutes les déclarations légales et réglementaires liées directement ou indirectement à l'application du Contrat, notamment en termes de protection des

données personnelles.

La SOCIÉTÉ n'encourra aucune responsabilité pour tout dommage immatériel et/ou indirect (à savoir, et sans que cette liste soit exhaustive, toutes les pertes de profits, de clientèle, de données, tout préjudice financier, commercial, tout préjudice immatériel, toute altération, totale ou partielle, des transmissions ou des données du CLIENT) au titre du Contrat.

Sans préjudice des stipulations ci-dessus, si la responsabilité de la SOCIÉTÉ est engagée au titre du Contrat, pour quelque cause que ce soit et sur quelque fondement que ce soit, les dommages et intérêts dont la SOCIÉTÉ serait redevable, tous préjudices confondus au titre du Contrat, seront limités aux sommes dues par le CLIENT à la SOCIÉTÉ au titre du Contrat lors de l'année civile au cours de laquelle sera survenu l'élément ayant entraîné la responsabilité de la SOCIÉTÉ. Il en tout état de cause précisé que la SOCIÉTÉ n'est tenue au titre du Contrat qu'à une obligation de moyens et non de résultats. Sans préjudice des stipulations ci-dessus, le CLIENT ne pourra engager la responsabilité de la SOCIÉTÉ pour tout dommage de quelque type que ce soit, et notamment tout dommage direct ou indirect, au titre du Contrat, que dans un délai d'un (1) an à compter de la survenance du dommage en question.

7. Durée

7.1 Réalisation du Site

Les services afférents à la réalisation du Site débiteront à la Date d'entrée en vigueur du Contrat et se termineront au jour de la réception définitive.

7.2 Services d'Hébergement

Les Services d'Hébergement sont fournis pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de réception définitive. Les Services d'Hébergement sont tacitement reconductibles pour des périodes de douze (12) mois, sauf dénonciation par l'une des Parties adressée à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins trois (3) avant la fin de chaque période annuelle, en ce compris la première.

7.3 Services de Maintenance

Les services de Maintenance sont fournis pour une durée de douze (12) mois à compter de la réception définitive. Les Services de Maintenance sont tacitement reconductibles pour des périodes de douze (12) mois, sauf dénonciation par l'une des Parties adressée à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins trois (3) avant la fin de chaque période annuelle, en ce compris la première.

8. Collaboration du CLIENT

La bonne exécution des services de la SOCIÉTÉ au titre du Contrat est subordonnée à la collaboration active du CLIENT. A ce titre, le CLIENT notamment d'une part, répondra dans les meilleurs délais aux questions de la SOCIÉTÉ nécessaires à l'exécution de ses services et d'autre part, validera et acceptera les différentes étapes de la réalisation du Site ou de l'Application dans les délais précisés par la SOCIÉTÉ. Pour sa part, la SOCIÉTÉ fera ses meilleurs efforts pour prendre en considération, dans le cadre de ce qui a été défini dans le Devis, les demandes et remarques du CLIENT afférentes à la réalisation du Site ou de l'Application.

9. Communication réalisée par la SOCIÉTÉ

La SOCIÉTÉ aura la possibilité (i) de mentionner le CLIENT (en utilisant son nom et/ou sa marque/logo et/ou des captures/reproductions d'écran du Site ou de l'Application) (ii) d'évoquer la relation d'affaires entre la SOCIÉTÉ et le CLIENT (iii) de décrire de façon générale l'ensemble des services réalisés par la SOCIÉTÉ pour le compte du CLIENT, et ce dans ses documents promotionnels/commerciaux à destination de clients et/ou de prospects, sur son site Internet ainsi que lors d'interventions/présentations publiques.

10. Confidentialité

Chaque Partie s'engage à garder strictement confidentielles et à ne pas divulguer et/ou communiquer à tout tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations techniques, juridiques, commerciales, etc. propres à l'autre Partie et qu'elle aura reçues de l'autre Partie et/ou auxquelles elle aura eu accès à l'occasion de l'exécution du Contrat (ci-après les « Informations ») et à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution de ce dernier. Chaque Partie prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des Informations. Chaque Partie s'engage à traiter ces Informations avec le même degré de protection que celui qu'elle met en œuvre pour protéger ses propres informations confidentielles contre toute divulgation à un tiers, lequel ne saurait en aucun cas être inférieur à un strict devoir de précaution.

Chaque Partie s'engage à ne communiquer les Informations qu'aux membres de son personnel ayant strictement besoin d'en connaître dans le cadre de l'exécution du Contrat et à prendre les mesures écrites nécessaires pour faire respecter les termes du présent article par ces derniers. Les obligations susvisées persisteront pendant toute la durée du présent contrat ainsi qu'après son expiration ou sa résiliation, quelle qu'en soit la cause, et ce pour une durée de dix (10) ans.

10. Défaut de paiement

En cas de défaut total ou partiel d'un paiement à son échéance, la SOCIÉTÉ se réserve le droit, sans préavis, ni formalité, ni indemnité au profit du CLIENT (i) de suspendre l'exécution de tous services au titre du Contrat (et à ce titre notamment les Services d'hébergement, etc.), (ii) d'appliquer des pénalités de retard de paiement d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal et (iii) de rendre exigible le paiement immédiat de toutes les sommes dues par le CLIENT à la SOCIÉTÉ. En tout état de cause, si, dans les dix (10) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les sommes dues la SOCIÉTÉ sont toujours en tout ou partie impayées, la SOCIÉTÉ se réserve le droit de résilier le Contrat sans formalité, ni préavis, ni indemnité au profit du CLIENT. Il est entendu que tous frais de recouvrement devant être engagés par la SOCIÉTÉ sont à la charge du CLIENT.

11. Stipulations diverses

Les PARTIES ne seront en aucun cas responsables, l'une envers l'autre, de toute inexécution partielle ou totale de leurs obligations contractuelles résultant d'un événement de force majeure, telle que cette notion sera définie par la jurisprudence au

moment de la survenance des faits. En cas de survenance d'un tel événement de force majeure, la PARTIE affectée devra en avvertir l'autre PARTIE dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception. Sauf décision contraire entre les PARTIES, les obligations de chaque PARTIE seront suspendues à compter de cette notification. Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus de trois (3) mois suivant cette notification, chaque PARTIE pourra librement mettre un terme au Contrat par l'envoi à l'autre PARTIE d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Si la SOCIETE le souhaite, elle pourra faire apparaître sur le Site ou l'Application (i) la mention suivante : créé par Crypteo ainsi (ii) qu'un lien vers le site Internet de la SOCIETE www.crypteo.com.

La SOCIÉTÉ pourra librement sous-traiter à tout tiers tout ou partie de ses services au titre du Contrat, ce que le CLIENT reconnaît et accepte. Pour l'exécution du Contrat, chaque PARTIE fait élection de domicile en l'adresse de son siège social indiquée en tête des CGV (pour la Société) et sur le Devis (pour le Client). Tout changement de domicile par l'une des PARTIES ne sera opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification qui en aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contradiction entre les stipulations du Contrat et du Devis, celles du Devis prévaudront. Le Contrat traduit l'ensemble des engagements pris par les PARTIES relatif à l'objet des présentes. Il annule et remplace tous accords écrits et verbaux, documents, remis ou échangés entre les PARTIES, antérieurement à sa signature relatifs au même objet.

Toute modification de l'une quelconque des clauses ou stipulations du Contrat devra être constatée par un écrit signé par les personnes dûment habilitées par chaque PARTIE, et constituant un avenant aux présentes.

Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle d'une quelconque des clauses du Contrat ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou, une renonciation à invoquer les violations antérieures, concomitantes ou postérieures de la même ou d'autres clauses. Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par un écrit signé par la personne dûment habilitée à cet effet.

Au cas où l'une quelconque des stipulations du Contrat serait déclarée nulle ou inapplicable par quelque juridiction que ce soit et ce par une décision définitive, cette stipulation sera supprimée sans qu'il en résulte la nullité de l'ensemble du Contrat dont toutes les autres stipulations demeureront pleinement en vigueur.

Toutefois, dans le cas où la nullité ou l'inapplicabilité d'une stipulation du Contrat affecterait gravement l'équilibre juridique et/ou économique de ce dernier, les PARTIES conviennent de se rencontrer afin de substituer à ladite stipulation, une stipulation valide qui lui soit aussi proche que possible tant sur le plan juridique qu'économique.

12. Droit applicable – Attribution compétente

Le Contrat est régi par le droit français, à l'exclusion de tout autre nonobstant toute règle de conflit de loi qui pourrait être applicable. Tous litiges susceptibles de survenir entre les PARTIES concernant l'interprétation, l'exécution ou les suites du Contrat devront être portés devant les tribunaux compétents de Toulouse, nonobstant pluralité de défendeurs, appels en garantie ou procédure en référé.